



LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°54 du 24 Février 2007

Spécial Statut des Offices Publics de l'Habitat.

Le projet de loi instituant le DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a été **adopté définitivement** le 22 Février, en clôture de la législature.

Deux points inclus dans ce texte méritent de retenir votre attention :

1 – l'Ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} Février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat est ratifiée.

Ceci veut dire qu'au plus tard le 1^{er} Février 2009 tous les Offices (O.P.H.L.M. et O.P.A.C.) seront devenus des O.P.H.

Normalement la composition des Conseils d'Administration par les Collectivités Territoriales doit intervenir au plus tard le 1^{er} Août 2008.

Il reste bien entendu aujourd'hui que pour être concrète, cette Ordonnance doit être complétée avec la parution de 5/6 décrets d'application notamment celui au titre de la gouvernance fixant la composition des Conseils d'Administration.

2 – l'insertion de l'amendement 49 et du sous amendement 150 dans le projet de loi **apportent des précisions quant au statut du Directeur Général.**

Il fixe la nature du contrat et les conditions selon que le Directeur Général est ou non fonctionnaire.

L'article L.421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation est complété ainsi :

« Il (Le Directeur Général) est recruté par un **contrat à durée indéterminée**. Néanmoins, lorsque le Directeur Général est recruté par la voie du détachement, **la durée du contrat est liée à celle du détachement**. Un décret en Conseil d'Etat précise les principales caractéristiques du contrat et fixe notamment les conditions d'exercice des fonctions et de rémunération, le cas échéant les avantages annexes, ainsi que l'indemnité pouvant être allouée en cas de cessation de fonctions. Ce décret prévoit en outre les conditions dans lesquelles un fonctionnaire en poste dans l'établissement peut être détaché sur le poste de Directeur Général. »

Ainsi à l'instar de ce qui avait été prévu pour les Directeurs d'O.P.H.L.M. lors de la transformation en O.P.A.C., est prévue la possibilité d'être détaché sur le poste de Directeur Général. Cette rédaction permet également à des fonctionnaires en poste dans l'O.P.H. (comme par exemple le Directeur Général Adjoint) d'être détaché sur le poste de Directeur Général.

L'adoption des sous amendements 151 et 152 apportent des précisions sur les **agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée** souhaitant bénéficier du statut de salarié.

En effet l'ouverture du droit d'option pour les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée est fondée sur le fait qu'ils sont dans une situation similaire à celle des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle l'amendement voté précise :

« Toutefois les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent demander, à tout moment.....(le reste sans changement). »



1 – Nouvelles de la Fédération des Directeurs

Le **Comité Directeur** s'est réuni à Paris le 21 Février sous la Présidence de Jacques MAYOUX.

Les points suivants ont été examinés :

1 – Congrès de Mâcon les 29/30 Mars.
L'organisation matérielle est en place et les invitations aux personnalités régionales et nationales sont faites.

Le thème autour de la **dynamique créée dans les O.P.H. avec une nouvelle gouvernance**, est bien d'actualité.

Trois Ateliers traiteront :

l'un de la **gouvernance** - Responsable Jacques MAYOUX - (composition des CA, pouvoirs dévolus aux CA, pouvoirs délégués par le CA au D.G, sécurité et audit interne, devoir d'alerte, projets qui doivent être soumis aux CA...).

L'autre sur les **contrats de D.G.** - Responsable Bernard MARETTE - avec l'idée d'établissement de clauses type, la reprise du décret du 8/9/2006 sur les D.G. d'OPAC...

Le troisième - Responsables Jean-Marc VIGNES et Elisabeth JACQUINET - sera consacré à la **gestion des Personnels** (modalités des négociations, embauches et licenciements, situation des agents de la F.P.T., accords de branche...).

2 – Ordonnance sur les O.P.H. et statut du D.G.

Voir le texte ci dessus.

3 – **Accord de branche**

Au vu de l'Ordonnance du 1^{er} Février 2007, un accord national doit être négocié entre le 1^{er} Août 2007 et le 1^{er} Août 2008. Normalement le 1^{er} Février 2009 est la limite pour la publication des classifications et rémunérations de base, alors que le 1^{er} Février 2010 est la date butoir pour la conclusion des accords d'entreprise.

4 – Situation des **collègues en recherche d'emploi**

Rappel sur la nécessité de signature par les Associations Régionales d'un protocole pour

l'aide aux collègues en difficultés. Relance du dispositif pour proposer des missions ponctuelles aux collègues en recherche d'emploi.

5 – difficultés avec certaines Préfectures pour les contrats de D.G.

Des difficultés apparaissent avec la signature de nouveaux contrats ou l'application de certaines dispositions par exemple prime de départ en retraite.

2– LES TEXTES PARUS

Loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la **Fonction Publique Territoriale**.

Elle consacre le caractère obligatoire de l'action sociale, de la formation des fonctionnaires – formation d'intégration étendue à tous les agents, livret de formation, droit individuel de formation, reconnaissance de l'expérience professionnelle et validation de l'expérience professionnelle

Décret n° 2007-217 du 19 Février 2007 fixant le **taux de l'intérêt légal** pour l'année 2007.

Celui ci est de 2,95 %.

3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Le projet de loi adopté instituant un **droit au logement opposable (D.A.L.O)** fixe la liste des **demandeurs prioritaires** pouvant opposer dès le 1^{er} Décembre 2008 leur droit à un logement. Elle est étendue aux personnes logées dans des locaux manifestement surpeuplés, à celles ayant au moins un enfant mineur ou présentant un handicap.

4 - BREVES

Selon un rapport de la Commission Européenne sur la protection sociale **un européen sur six** soit 16 % des 455 millions d'habitants vivait en 2004 **sous le seuil de pauvreté**.

Les **aides à la co génération en question**. Le Gouvernement s'interroge s'il doit continuer à soutenir cette filière qui représente près de 1 % de la production française d'électricité.